



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 25 mai 2023 à 20 heures**

Présents : Allenbach Tania, Ansermoz Jean-Luc, Badan Sarah, Barbay Alain, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Coquoz Pierre Antoine, Cretton Lionel, Dervev Nicolas, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean

Excusés : Aeppli Serge, Bernasconi Yschelle, Roux Sébastien

Absent : Zimmermann Biais Sébastien

Mme la Présidente Claire Glauser ouvre la 9^{ème} séance de la législature 2021-2026. Elle salue les Conseillères et Conseillers, la Municipalité in corpore ainsi que M. Boillat, journaliste.

Sont également présents : Mme Mathilde Durgnat, huissière, et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

Au nom du Conseil communal, la Présidente adresse toutes ses sincères condoléances à la famille de feu M. Alain Bassang, Municipal, qui nous a subitement quitté le 24 avril dernier. L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 28 Conseillères et Conseillers sont présents, 3 se sont excusés et un est absent.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente Claire Glauser lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2023

M. le Conseiller Alain Barbay relève deux petites coquilles en page 8 (« un » compte) et en page 9 (« afin d'aller de l'avant » est la formule correcte).

Au vote, **le procès-verbal du 26 janvier 2023 est accepté à l'unanimité des membres présents avec les modifications susmentionnées.**

4. Communications du bureau

Election tacite - Municipalité

Le lundi 8 mai dernier à 12h00, lors du délai pour le dépôt des listes de l'élection complémentaire à la Municipalité, le Bureau du Conseil n'a relevé qu'une seule liste comportant un seul candidat. Etant donné que le nombre de candidats était égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection s'est opérée tacitement.

M. Jean-Luc Berdoz est donc nouvellement élu en qualité de Municipal à Yvorne.

Dans la foulée, le mardi 16 mai, il a été assermenté en présence du Bureau du Conseil et de la Municipalité in corpore ceci afin d'entrer en fonction dans les meilleurs délais.

Circulaire - Réorganisation des dicastères

Un document relatif à la réorganisation des dicastères a été déposé sur les tables avant la présente séance.

Contre-appel en fin de séance

Les comptes ainsi que le rapport de gestion seront remis aux conseillers en mains propres au terme de cette séance.

Jaccoud Arnaud - Démission du Conseil communal

Mme la Présidente fait lecture de son courriel de démission avec effet immédiat.

M. Jaccoud a quitté la Commune d'Yverne.

N'ayant plus de viennent-ensuite et n'ayant pas présenté de candidat selon la procédure de cooptation, le siège UDC reste vacant au sein du Conseil.

L'article 108 de la Loi sur l'exercice des droits politiques permet au Conseil communal une vacance d'un cinquième de ses membres, ce qui correspond à 7 sièges pour notre Conseil.

Zimmermann Biaï Sébastien – Démission du Conseil communal

Mme la Présidente fait lecture de son courrier de démission avec effet au 31 mai 2023.

M. Zimmermann Biaï quitte la Commune d'Yverne.

Son siège sera repourvu lors du prochain Conseil.

5. Assermentation de deux nouveaux Conseillers communaux

Mme Oriane Engel, Conseillère communale étant démissionnaire, son siège revient au premier viennent-ensuite de la liste PLR. Mme Monod ayant renoncé à son élection, le siège revient à M. Irfan Salkic.

De plus, selon l'art. 15 du règlement du Conseil communal qui stipule que les conseillers communaux ayant été élus à la Municipalité sont réputés démissionnaires, M. Jean-Luc Berdoz est donc également démissionnaire.

N'ayant plus de viennent-ensuite, le parti PLR a proposé M. Jean-Luc Ansermoz.

Sa candidature a été parrainée puis affichée au pilier public.

Mme la Présidente invite MM. Jean-Luc Ansermoz et Irfan Salkic à prêter serment devant l'assemblée.

MM. Jean-Luc Ansermoz et Irfan Salkic sont assermentés en qualité de conseillers communaux et peuvent désormais participer aux délibérations.

Ils sont remerciés pour leurs futurs engagements par applaudissement.

Le nombre total de conseillers communaux est maintenant de 34. L'assemblée compte désormais 30 conseillers présents.

6. Election d'un scrutateur

M. Arnaud Jaccoud étant démissionnaire du Conseil communal et, par conséquent, de sa fonction de scrutateur, son siège est à repourvoir.

Le Groupe Arc-en-ciel, en accord avec les chefs de Groupe, propose de nommer Alexandra Perret comme scrutatrice. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Alexandra Perret est élue en qualité de scrutatrice jusqu'au 30 juin 2023.

Elle est remerciée pour son engagement par applaudissement.

Le Bureau du Conseil a décidé de ne pas remplacer Mme Perret en tant que scrutatrice suppléante. Etant donné que ce poste va être repourvu au prochain Conseil pour l'année suivante, cela ne faisait guère sens.

7. Préavis 03-2023 Modification de l'art. 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire – Rapport de la commission ad hoc

Au nom de la commission ad hoc, Mme la Conseillère Daniëla Perrier fait lecture du rapport : *La commission ad-hoc concernant le préavis N° 03-2023 en relation avec l'adoption de la modification de l'art 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire, composée de Messieurs Jean-Daniel Maret, Quentin Gugelmann, Fabrice Pilet, Diego Tabord et Madame Daniela Perrier, s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre au sujet du projet de modification présenté par la Municipalité.*

Madame Isabelle Deregis, déléguée-Municipale en charge, a été rencontrée le 18 avril 2023 par notre commission et a agréablement répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises. Nous tenons à la remercier de sa disponibilité et des exemples concrets et précis qu'elle nous a présentés spontanément.

Lors de la dernière révision dudit règlement, les conséquences d'un coût maximal facturé de 3 o/oo de la somme globale étaient sous estimées, particulièrement pour les ouvrages de moindre importance. Après usage, notamment depuis que le Canton a délégué certaines démarches aux Communes, il s'avère constat fait qu'à maintes reprises des négligences d'information sur des projets présentés occasionnent des heures de travail supplémentaires à la Municipalité et à la Commune. Or le règlement actuel ne permet pas de couvrir leurs financements.

Après avoir également consulté différents règlements des autres Communes voisines, le seul désagrément rencontré sur le projet de modification de cet article 9 du règlement pourrait concerner les constructeurs qui voudraient chiffrer précisément les coûts engendrés par un projet de construction à son client. A la lecture des émoluments, il est difficile d'anticiper le nombre d'heures que passera l'administration sur son dossier et ne pourra se baser que sur une estimation avant de recevoir le calcul final. Quoi qu'il en soit, cette manière de faire responsabilisera les dépositaires à présenter des dossiers complets afin d'éviter des surcharges de frais aux propriétaires.

A ce propos, nous soulignons à l'administration communale l'utilité d'ajouter une phrase sur le site internet, sous l'onglet des instructions sur les autorisations de construire- mise à l'enquête, une insertion après la mention des autorisations payantes mises en évidence en rouge. Dans un souci de clairvoyance, une mise en garde nous semble judicieuse, par exemple : « Dans le cas d'un dossier non correct entraînant des frais de mise en conformité disproportionnés par rapport à son estimation totale, il sera retourné à son expéditeur pour complément d'information, générant possiblement d'importants émoluments de la taxe proportionnelle calculée sur la base du nombre d'heures occasionnés pour son étude par l'administration communale ».

Notre commission est convaincue de l'importance de modifier le texte à l'article 9 du règlement, afin d'éviter que les coûts relatifs à ces projets de construction ne restent à charge de la collectivité.

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- *vu le préavis municipal N° 03-2023 concernant la modification de l'art.9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire*
 - *ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,*
 - *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*
- décide*
1. *d'approuver la modification de l'art. 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire,*
 2. *de charger la Municipalité de soumettre ladite modification à l'approbation de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement.*

M. le Conseiller Quentin Gugelmann fait lecture de son rapport de minorité :

La commission ad-hoc concernant le préavis N° 03-2023 en relation avec l'adoption de la modification de l'art 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire, composée de Messieurs Jean-Daniel Maret, Quentin Gugelmann, Fabrice Pilet, Diego Tabord et Madame Daniela Perrier, s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre au sujet du projet de modification présenté par la Municipalité.

Madame Isabelle Deregis, déléguée-Municipale en charge, a été rencontrée le 18 avril 2023 par notre commission et a agréablement répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises. Nous tenons à la remercier de sa disponibilité et des exemples concrets et précis qu'elle nous a présentés spontanément.

Sur le fond, je partage entièrement le principe de la modification du règlement qui vise à pouvoir facturer les frais effectifs engendrés par le traitement d'un dossier de demande d'autorisation au demandeur, de façon à ce que ces frais ne soient pas supportés par les contribuables.

Cependant, je trouverais opportun qu'un garde-fou soit intégré à la modification du règlement afin d'offrir une meilleure visibilité et prévision des coûts aux demandeurs. Je propose donc l'amendement suivant à l'art. 9 du règlement précité :

Projet de construction Art. 9

§1 : sans changement

§2 : Le montant maximum exigible est de CHF 15'000.--.

La commune avise le demandeur par écrit dans le cas où les frais de traitement du dossier seraient amenés à dépasser l'un des deux montants suivants:

- 500CHF pour un montant de travaux jusqu'à 83'000CHF

- 6% de l'estimation totale des travaux selon CFC 2 indiquée dans le questionnaire général de la demande de permis de construire. pour les autres cas.

§3 et 4 : sans changement

En conclusion, je vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la modification du règlement avec l'amendement proposé au nouvel article 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

La Présidente **ouvre la discussion** sur l'amendement.

M. le Conseiller Guy Stalder précise que le but de la modification du règlement est de couvrir les frais qui pèsent sur l'administration communale. Cependant, cet amendement ne va pas dans ce sens. Les propriétaires déposent des dossiers qui ne sont pas aboutis et cet amendement va engendrer une charge administrative supplémentaire. Il déclare être contre cet amendement.

M. le Conseiller Stéphane Verdon signale être perplexe à la lecture de l'amendement notamment concernant le montant de CHF 500.-- qui semble être très faible. Si nous prenons le pour mille du règlement cela peut doubler les frais initialement prévus et cela est important de le signaler au plus vite possible au propriétaire.

M. le Conseiller Guy Stalder souhaiterait entendre la position de la Municipalité sur cet amendement.

Mme la Municipale Isabelle Deregis précise que, pour cet article, nous parlons de dossiers qui nécessitent une circulation cantonale et donc un dépôt dudit dossier, rédigé par un professionnel, auprès du Canton. Cela signifie que l'administration, outre la lettre qu'elle va devoir envoyer, va devoir également être très vigilante pour contrôler à quel moment ce seuil

de frais de CHF 500.-- sera dépassé. Elle partage le sentiment de la population, qui estime qu'aujourd'hui, les procédures sont complexes. L'adoption de cet amendement va entraîner une complexité supplémentaire. Dans le règlement, il est fait mention qu'il convient d'aviser les personnes si ces seuils sont dépassés. Cependant, elle s'interroge sur la suite du traitement des dossiers si les personnes ne sont pas avisées. Le renoncement à la facturation est une possibilité si nous ne nous sommes pas aperçus à temps que le seuil a été atteint. L'option de compléter le site, tel que mentionné dans le rapport de la commission majoritaire, afin de rendre attentive la population à cette problématique, est intéressante. A l'heure actuelle, si l'administration reçoit un dossier comportant de grandes lacunes, elle ne va pas procéder à un examen complet et minutieux dans l'optique de facturer un montant de frais très élevé. L'administration retourne le dossier en signalant qu'il est incomplet et en mentionnant les principaux axes d'amélioration à y apporter. Notre objectif est d'être correct.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann estime que ce règlement laisse une latitude très grande dans la facturation des frais (jusqu'à CHF 15'000.--). Il ne fait aucun doute que, jusqu'à maintenant, les dossiers sont traités de façon rigoureuse et la facturation des frais qui en découlent également. Cet amendement vise à limiter cette marge et surtout à donner une meilleure visibilité, à chaque citoyen, des frais qu'ils seront susceptibles de payer. Il précise aussi que l'adoption du règlement s'inscrit dans le temps. Nos citoyens paient également leurs impôts et il est important qu'ils puissent comprendre le processus et les frais y relatifs. Il relève qu'il est du devoir des collectivités publiques de répondre à certaines demandes sans que cela ne soit systématiquement facturé. Il cite la Commune de Roche qui a supprimé la référence au pour mille du montant des travaux mais cela n'est pas le cas dans la grande majorité des communes vaudoises. La Commune d'Yverne fera donc partie des exceptions. L'adoption du règlement tel que présenté, rend la procédure assez opaque pour toute personne cherchant à préparer un dossier. Il partage l'avis de M. Verdon en mentionnant que le montant de CHF 500.-- est faible. Cependant, il peut être revu en modifiant cet amendement. Il serait intéressant d'entendre la Municipalité sur le nombre de dossiers, sur les 2 dernières années, qui seraient concernés, que la Commune aurait dû aviser. Cela permettrait d'établir de manière plus fine le réel surcoût qu'engendrerait l'adoption du présent amendement.

Mme la Municipale Isabelle Deregis ne peut fournir de statistiques ce soir. Cependant, sur environ 15 dossiers, il y en avait 2 qui dépassaient les CHF 500.--. Il convient de savoir que ce sont de petits dossiers (type pompe à chaleur ou panneaux solaires) pour lesquels se posent cette problématique. Pour les dossiers plus importants (grandes transformations), ces derniers ont déjà été soumis à un examen préalable. Dans ce cadre, le professionnel a déjà eu une information. L'administration a déjà renseigné sur les manquements du dossier et les modifications à y apporter. Elle n'a pas l'impression que cela doit être une crainte de faire exploser les frais de facturation avec ce maximum exigible.

M. le Conseiller Hans-Peter Sacher fait une réflexion globale constatant que, pour les mises à l'enquête, la procédure est plus en plus compliquée surtout à l'égard des instances cantonales. Cet amendement risque de complexifier encore le processus administratif. Notre but principal est de favoriser la construction et les petites transformations pour que notre Commune bouge. L'adoption de cet amendement risque de freiner le traitement des petits dossiers.

Mme la Municipale Isabelle Deregis évoque la problématique des frais. Elle estime anormal qu'aujourd'hui, un propriétaire qui dépose un dossier complet pour le même objet paie le même prix qu'un autre qui déposerait un dossier incomplet. La facturation des frais découle aussi d'une certaine logique qui voudrait que le propriétaire qui a déposé un dossier complet, a fait appel à un mandataire scrupuleux. Les propriétaires sont parfois attirés par les tarifs (par exemple pour les panneaux solaires) pratiqués par des entreprises. Cependant, le volet administratif n'atteint pas la qualité exigée et pourrait même, parfois, être qualifié de négligent. Par conséquent, ce n'est pas à la collectivité d'assumer les manquements de professionnels peu consciencieux.

Mme la Conseillère Geneviève Major comprend la logique du règlement qui est que les frais soient à la charge du propriétaire demandeur et non du contribuable. Cependant, elle se demande si le cœur du problème est traité. Elle s'interroge sur la manière dont les propriétaires pourraient être également informés lorsqu'il y a des dépassements de frais afin de favoriser un échange et une compréhension.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann constate que la majorité des dossiers ne nécessiteraient aucun avis de la Commune par écrit. Il semblerait que cela soit environ 2 à 3 dossiers par année qui seraient touchés par cet amendement. Pouvoir construire une communication de qualité entre les propriétaires et la Commune est importante et, cela passe par une information sur la facturation des frais.

Mme la Municipale Isabelle Deregis explique que la problématique n'est pas le nombre de dossiers, bien qu'il y en aura de plus en plus. Un contrôle scrupuleux de chaque dossier devra être réalisé avant d'écrire un courrier et cela implique aussi la tenue d'un décompte à jour rigoureux. Il n'y a donc pas que le courrier mais bien tout le travail administratif à réaliser en amont.

M. le Conseiller Müller Hans-Peter se questionne sur l'informatisation des dossiers. Cet élément permettrait d'alléger le travail administratif.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que les compétences du Secrétaire municipal sont pointues en ce domaine. Mais cela n'empêche pas qu'une personne physique doive effectuer la saisie des données.

M. le Conseiller Müller Hans-Peter précise que si le demandeur entre toutes les données du dossier dans le système informatique cela permet à la Commune de traiter les informations sans avoir à les saisir. La réponse, engendrée par le système informatique, serait également plus fluide et plus automatique. Le but de l'informatique est de simplifier les procédures.

Mme la Municipale Isabelle Deregis explique que le système mis en place par le Canton ne supprime pas complètement le papier. Aujourd'hui, la Commune reçoit du mandataire 2 dossiers, un sous format papier et un dossier sous format informatique, avec une attestation de conformité entre le dossier informatique et le dossier papier. La Commune doit effectuer un contrôle afin de savoir si le dossier déposé sur le site cantonal est identique au dossier papier. Seule une personne physique peut réaliser ce travail supplémentaire que le Canton exige.

Mme la Conseillère Susanna Wagner comprend que, par l'adoption du préavis, une comptabilité doit aussi être tenue quant aux heures de traitement du dossier. L'amendement vise à mettre, en quelque sorte, une alarme, qui signale qu'un seuil a été dépassé et qu'il convient d'en avertir les personnes concernées. Le décompte doit de toute façon être réalisé afin d'établir une facture de frais en corrélation avec la charge administrative.

Mme la Municipale Isabelle Deregis valide la compréhension de Mme Wagner.

Mme la Conseillère Sarah Badan explique que la Municipalité, pour la soutenir dans son travail, engage des professionnels (architecte, ingénieur, ...). Cela constitue aussi un garde-fou et cela devrait aussi encourager les professionnels, mandatés par les propriétaires, à déposer des dossiers complets. Ces derniers ne devraient pas compter sur les Autorités communales pour, en quelque sorte, corriger le dossier. En dernier lieu, elle estime qu'il est important de traiter les citoyens avec équité. Ces professionnels effectuent un travail, sont rémunérés en conséquence, et il est de leur ressort d'aviser leurs clients en temps et en heure de l'avancement de leur dossier, en termes d'impact financier notamment. L'adoption de cette modification, sans l'amendement, encouragerait peut-être certains corps de métier à faire preuve de davantage de vigilance à l'égard des règlements.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret exprime que le but principal est de limiter les frais pour les petits objets de moyenne importance. Il pense que, la Municipalité ainsi que l'administration, peuvent facilement constater, de par leur expertise et leur expérience, si un projet n'est pas conforme aux règlements en vigueur. Si ce dernier n'est pas conforme, il suffit simplement de le renvoyer afin qu'il soit complété. Dès lors, cet amendement n'est pas utile.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion** concernant l'amendement.

Au vote, cet amendement est refusé à la majorité des membres présents (6 oui – 20 non – 3 abstentions).

La Présidente **ouvre la discussion** sur le préavis et, en l'absence des questions ou remarques, **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 03-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°03-2023 concernant la modification de l'art. 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire,
Oùï	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'approuver la modification de l'art. 9 du Règlement concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire,
2)	de charger la Municipalité de soumettre ladite modification à l'approbation de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents (23 oui – 2 non – 4 abstentions).**

8. Préavis 06-2023 Demande de crédit pour la mise en oeuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové – Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

Au nom de la commission ad hoc, M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz fait lecture du rapport :

La commission ad-hoc concernant le préavis no. 06-2023 composée de Madame Alexandra Perret ainsi que de Messieurs Silvio Cibien, Sébastien Roux, Raphaël Merli et Pierre-Antoine Coquoz s'est réunie le 2 mai pour débattre sur le sujet. Nous avons rencontré, MM. Fabien Cathélaz, secrétaire communal, Quentin Morezzi, responsable du service de l'eau, Paulo Da Silva, chef de la voirie, qui ont répondu avec précision à nos questions et nous tenons à les remercier pour leur disponibilité.

La nécessité d'adapter les installations d'arrosage et d'éclairage est pertinente et le préavis ne suscite pas d'objections de notre part. Un membre de la commission qui a dirigé, il y a une dizaine d'années, une entreprise spécialisée dans l'éclairage scénique a examiné attentivement une copie de l'offre retenue par la municipalité pour le renouvellement de l'installation d'éclairage et il n'a pas relevé d'erreur ou d'incohérence. Les montants des différents libellés de poste sont corrects.

Nous suggérons toutefois à la Municipalité d'inclure dans l'adaptation aux lampes leds tout le parc lumineuse extérieure (1 lampe sur le faite de la cantine, 1 lampe sur le cabanon, 1 rampe de néons côté Grande Eau).

La répartition des responsabilités, des tâches, des frais d'exploitation et d'entretien des installations du terrain de football font l'objet d'une convention détaillée (2019) entre la municipalité et le club de football. Une copie de cette convention nous a été transmise par M. Cathéla.

Sur la base de ces constatations et des échanges avec M. le Syndic et les employés communaux, la commission est convaincue de la nécessité d'adapter les installations d'éclairage et d'arrosage du terrain de football.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- *Vu le préavis municipal no. 06-2023 concernant la demande de crédit pour la mise en oeuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové,*
- *Oùï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,*
- *Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

- 1) *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.— pour la mise en oeuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové,*
- 2) *d'amortir cette dépense par le prélèvement de CHF 49'100.— sur le compte 9282.01 Fonds de réserve domaines,*
- 3) *d'amortir le solde de CHF 70'900.— sur 30 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,*
- 4) *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 120'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

Au nom de la commission des finances, Mme la Conseillère Isabelle Cathéla, fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie les 27 avril, ainsi que le 4 et le 11 mai 2023. Lors de ces séances, des questions ont été adressées à la Municipalité. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à la remercier de sa disponibilité.

Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.- pour la prise de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové, dans le but de réduire la consommation d'eau potable et d'électricité.

Le projet d'arrosage automatique, tel que décrit dans le préavis, va permettre des économies de consommation d'eau attendues jusqu'à 50%. Ces économies seront les bienvenues au vu du coût de l'eau potable et de la difficulté à équilibrer le compte affecté y relatif.

Concernant la diminution des heures du personnel, il est difficile d'avancer des chiffres, cela dépend de la météo saisonnière. Pour exemple, chaque arrosage, implique jusqu'à aujourd'hui plusieurs ouvriers sur 1 à 1,5 jour.

Le remplacement des projecteurs actuels par des dispositifs LED, est un investissement obligatoire au vu de leur arrêt de fabrication. Hormis la mise aux normes selon les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG), il s'agit surtout d'améliorer la qualité lumineuse et d'économiser de l'électricité à hauteur de 40 à 50%.

Afin de limiter la charge financière pour la commune, la Municipalité déposera, le moment venu, une demande de subvention auprès de la fondation « Fonds du sport vaudois ».

La commission des finances est favorable à l'octroi de ce crédit pour permettre des économies en termes de consommation d'eau et d'énergie, deux domaines sensibles actuellement. Entre les coûts

liés à l'investissement, les effets de durabilité, l'apport social et la situation financière actuelle de la commune, le gain semble assuré avec notamment un retour sur investissement d'environ 10 ans pour les travaux liés à l'éclairage du terrain de foot.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n° 06-2023, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.— pour la mise en oeuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové,
- 2) d'amortir cette dépense par le prélèvement de CHF 49'100.— sur le compte 9282.01 Fonds de réserve domaines,
- 3) d'amortir le solde de CHF 70'900.— sur 30 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 120'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

La Présidente **ouvre la discussion.**

M. le Conseiller Nicolas Dervev questionne la commission ad hoc qui propose des éclairages supplémentaires pour la cantine, mais n'augmente pas le montant du crédit dans les conclusions du préavis.

M. le Conseiller Pierre-Antoine Coquoz explique que, dans le préavis, il est prévu un taux de 10% sur le montant total des travaux pour des imprévus. Ainsi, il pense que cela couvre largement l'installation de ces 3 luminaires supplémentaires et ceci, sans impacter une éventuelle subvention que toucherait la Municipalité.

Mme la Conseillère Tania Allenbach constate que le terrain de football des Cabourles n'est pas compris dans ce préavis et souhaiterait avoir une information à ce sujet.

Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que le terrain de football précité est éclairé aujourd'hui au moyen d'une génératrice. Il n'y a pas d'électricité à proximité. Comme mentionné dans le préavis, ce terrain est situé en zone agricole. Dans le cadre du plan d'affectation, la Municipalité espérait en faire une zone d'utilité publique et en modifier les infrastructures. Etant donné que le besoin cantonal n'est pas avéré, il apparaît fort compliqué voire impossible d'entreprendre des démarches en sens.

M. le Conseiller Martin Suardet s'enquiert d'un éventuel système de récupération de l'eau pour l'arrosage du terrain.

M. le Municipal Eric Minod explique qu'à l'époque, l'arrosage était réalisé via un pompage de la Grande-Eau. Maintenant, cela est interdit. Ce type d'arrosage est uniquement réservé pour les domaines agricoles et il en va de même pour un pompage de la nappe phréatique. Le volume d'eau nécessaire à l'arrosage du terrain, plus que considérable, est impossible à gérer avec des citernes. La Municipalité a opté pour un arrosage durant la nuit (qui limite grandement le vent ainsi que l'évaporation due à la chaleur) à ras le sol. Les arrosages en journée seront terminés.

M. le Syndic Edouard Chollet ajoute que l'achat d'un terrain synthétique coûte environ dans les 2 millions de francs et ne dispense pas de l'arrosage car il convient d'entretenir les fibres.

M. le Conseiller Silvio Cibien souhaite que les Autorités communales communiquent avec le locataire qui bénéficiera, de par l'adoption du préavis, d'une belle installation. Il est important que ce dernier n'allume le terrain qu'en cas d'utilisation (contrairement à actuellement où il

faut allumer 1 heure avant et laisse allumer 1 heure après l'utilisation). La pollution lumineuse est également une thématique et il faut en tenir compte.

M. le Municipal Maxime Isoz informe que la Municipalité en a pris note et transmettra les informations au locataire.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 06-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°06-2023 concernant la demande de crédit pour la mise en œuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové,
Ouï	le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.-- pour la mise en œuvre de mesures de développement durable au terrain de football de Pré Nové,
2)	d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 49'100.-- sur le compte 9282.01 Fonds de réserve domaines,
3)	d'amortir le solde de CHF 70'900.-- sur 30 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
4)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 120'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (28 oui – 1 abstention).

9. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz prend la parole :

- Mobichablais

Après 4 ans d'activité, Mobichablais a édité un petit rapport d'activité. Quelques exemplaires sont présentement disponibles. Ils sont également à disposition auprès de l'administration communale.

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- Route de Lausanne

Le Canton a pris la décision de remettre la Route de Lausanne à la Commune d'Yvorne. Il y a donc des panneaux d'entrée de localité « Yvorne » sur la Route de Lausanne. Cette cession entraîne bien évidemment des frais en sus pour notre Commune.

- Groupement des samaritains d'Aigle – Yvorne - Corbeyrier

Ce groupement a été dissout pour des raisons principalement de manque d'effectifs et pour raisons financières.

Les membres actifs se sont vus proposés l'intégration au STS Chablais (Société des Troupes Sanitaires gérées par l'armée) basée à Bex. Ils pourront ainsi continuer à œuvrer sous une autre appellation.

Mme la Municipale Isabelle Deregis prend la parole :

- **Avancement des travaux – Plan d’affection communal**

Pour rappel, au mois de juillet 2022, le projet avait été envoyé au Canton pour un examen préalable. Au plus tard, au mois d’octobre 2022, la Municipalité aurait dû recevoir le retour de cet examen.

Finalement, nous avons reçu le retour de cet examen à mi-février 2023.

La synthèse des différents services cantonaux comprend 48 pages qu’il s’agit maintenant d’étudier.

La Municipalité met tout en œuvre pour finaliser le dossier en vue de sa mise à l’enquête.

Une séance a déjà eu lieu avec la Municipalité in corpore ainsi que les représentants du bureau de l’urbanisme pour prendre position sur différents points. Elle a également eu une séance d’une matinée à Lausanne avec des représentants cantonaux afin d’éclaircir certains points et tenter quelques négociations. Le constat est que la marge de manœuvre des Autorités communales est très faible. Il va de soi que ce document de 48 pages entraîne passablement de travail supplémentaire impliquant un surcoût. La Municipalité n’a pas le choix que d’avancer dans ce processus, imposé par le Canton. Ce dernier prend d’ailleurs régulièrement des nouvelles afin de connaître l’avancée des travaux.

- **Eclairage public**

Certains habitants ont constaté une panne conséquente dans le quartier des Maisons Neuves et de Vers la Cour mi-avril.

Peu de temps après, l’éclairage a été allumé en journée.

Des publications sur les réseaux sociaux comportant des informations erronées ont été éditées.

La panne était due à une boîte de dérivation qui a brûlé suite à une entrée d’eau. Des travaux ont été entrepris le jour même. La Romande énergie a pu intervenir rapidement.

Si l’éclairage est allumé en journée, il s’agit certainement d’un contrôle du bon fonctionnement des lampadaires.

Il va de soi que la Municipalité n’a pas la volonté d’éclairer de jour.

Dans de telles situations, la Municipalité incite les Vuarnérans à prendre contact avec les services communaux afin de signaler ces événements. Ainsi les services pourront prendre les mesures adéquates. Il s’agit de privilégier une communication efficiente pour éviter, notamment, des publications sur des réseaux sociaux qui provoquent des polémiques inutiles et stériles.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- **Ressources humaines**

Mme Dias (concierge auxiliaire – responsable du nettoyage du bâtiment de la Grappe) a donné son congé pour le 31 janvier 2023. Elle a été remplacée par une de ses connaissances, Mme Claudia Giestas Santos.

Elle travaille à l’entière satisfaction de la Commune.

M. Moulin a souhaité réorienter sa carrière et a terminé son activité pour la Commune dans le courant du mois de février dernier. Il a été remplacé par M. Daniel Nidegger, qui possède beaucoup d’expérience dans la gestion de bâtiments. Il a donc pris ses fonctions en qualité de concierge responsable.

Conformément à l’adoption du budget 2023, l’administration communale s’est enrichie d’une nouvelle personne, Mme Christelle Carraux, en charge de la police administrative et du commerce. Elle travaille à 30% pour notre Commune.

- **Concert – Fanfare d’Aigle**

La fanfare d’Aigle, qui a pu bénéficier des infrastructures communales durant la pandémie, souhaite remercier les Autorités. Un concert de remerciement, notamment en mémoire d’Alain Bassang, est prévu le 21 juin 2023 à 19h30 à la Salle de la Couronne.

10. Divers et propositions individuelles

Cours samaritains – élèves conducteurs

Mme la Conseillère Tania Allenbach se demande ce qu’il advient des cours dispensés aux élèves conducteurs.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que le STS Chablais reprend toutes les formations que les Samaritains dispensaient.

Mise en séparatif

M. le Conseiller Guy Stalder a appris, récemment, que la mise en séparatif du village n’était pas effective. Anciennement, le Conseil communal avait adopté un préavis concernant ces travaux notamment pour le secteur des Maisons Neuves et de Vers la Cour. Il s’interroge donc sur le travail de la Municipalité car il semblerait que plusieurs bâtiments ne soient pas mis en séparatif. A chaque dépôt de dossier, la Municipalité exige que le propriétaire effectue la mise en séparatif. Il convient de traiter toutes les personnes avec équité car il n’est pas normal, notamment en vue de l’implémentation nouvelle STEP, que certains propriétaires paient pour les autres. Il souhaite savoir quel pourcentage du village n’est pas mis en séparatif et quand la Municipalité va-t-elle exiger des propriétaires concernés qu’ils réalisent les travaux. Il désire également savoir si les bâtiments communaux sont mis en séparatif.

M. le Municipal Eric Minod explique qu’il est certain qu’une partie du village n’est pas mise en séparatif (Vers Morey par exemple). La mise en service de la nouvelle STEP devrait être effective pour notre Commune en 2025. Concernant la Route de Lausanne, le projet est terminé et les travaux pourront débuter avant de nouvelles constructions. En ce qui concerne la grande majorité des Maisons Neuves, la Municipalité a suivi le passage avec la caméra et chaque fois des découvertes non-conformes sont relevées. La majorité des Maisons Neuves est raccordée mais il y a encore quelques maisons qui doivent se mettre en séparatif. La Commune s’est équipée de ladite caméra l’année dernière et il est clair que toutes les maisons du village ne peuvent pas être contrôlées en moins d’une année. Cependant, la Municipalité s’engage à le faire.

M. le Conseiller Guy Stalder demande si la Municipalité peut fournir un état de lieu de la situation avant que le Conseil communal se positionne sur le nouveau préavis relatif aux eaux usées.

M. le Municipal Eric Minod précise que le préavis n’est pas encore prêt. La Municipalité pourra rendre compte de l’état de la situation au niveau des contrôles réalisés mais elle ne pourra pas fournir un compte-rendu sur la situation de chaque maison.

M. le Conseiller Guy Stalder rappelle son questionnement concernant la situation des bâtiments communaux.

M. le Municipal Eric Minod espère et pense qu’ils répondent aux normes. Cependant, ils vont être contrôlés comme les autres.

Chèvres de remplissage

M. le Conseiller Alain Barbay s’interroge sur la suppression des chèvres de remplissage pour des pulvérisateurs. Il souhaiterait que la Municipalité étudie la possibilité de remettre une chèvre en service. En effet, sur notre Commune, il y a des éleveurs de bovins qui ont besoin d’eau en été pour leur bétail.

M. le Municipal Eric Minod stipule que c'est une exigence légale de les supprimer et il invite les paysans concernés à prendre contact avec la Municipalité afin d'étudier des alternatives.

Cave communale – caves ouvertes

M. le Conseiller Alain Barbay trouve regrettable que la cave communale ne soit pas ouverte pour cette manifestation, cela enlève de l'attractivité pour nos appellations.

M. le Syndic Edouard Chollet, au nom de la Municipalité, prend note de ce regret. Il se trouve que l'organisation aura notamment incombé au Secrétaire municipal qui était en vacances ces 2 dernières semaines. Les circonstances préjudant à ces caves ouvertes étaient particulièrement délicates pour notre Commune. Le travail aurait été réalisé dans l'urgence et sans forcément répondre à la qualité visée. En respect également de la mémoire de M. Bassang, il apparaissait plus judicieux de différer l'ouverture de la cave communale lors des caves ouvertes à l'année prochaine.

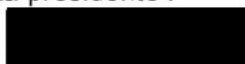
Terrain de football – tonte du gazon

M. le Conseiller communal Hans-Peter Müller explique que l'achat d'un robot serait intéressant. Il y a des avantages non-négligeables en termes d'électricité, d'empreinte carbone, efficacité et gestion par une application. Le robot est programmable et peut agir en complément de l'arrosage automatisé.

M. le Municipal Maxime Isoz prend note de cette possibilité. Actuellement, l'herbe coupée n'est pas ramassée et reste sur le terrain, c'est l'ORIF qui réalise ce travail. Au niveau du soutien social, c'est un paramètre à prendre en considération.

Mme la Présidente Claire Glauser remercie l'Assemblée pour son attention **et clôt la séance à 21h30.**

La présidente :



Claire Glauser



La secrétaire :



Séverine Tissot